

Bourbon, Geoffroy de Vassali qui n'était ni noble ni chanoine avait pris possession du siège de Lyon en vertu de certaines provisions du pape obtenues contrairement aux privilèges et statuts de l'Eglise de Lyon, à la Pragmatique et aux ordonnances royales -, en conséquence ils demandaient à être maintenus dans le droit d'élire leur archevêque.

Les efforts du Chapitre furent couronnés de succès, car le 29 octobre 1445, le chevalier Gaston de Gasle(1), Simon de Pavye, Guichard Bastieret maître Pierre Balarin, licenciées-lois, commissaires du duc de Bourbon, se présentèrent au Chapitre pour lui annoncer que le débat entre les deux prétendants était terminé, et que, du consentement du roi, la dignité épiscopale restait à Charles de Bourbon sous la réserve d'une pension de mille ducats en faveur de Geoffroy de Vassali. Ils invitèrent le Chapitre à députer un de ses membres à Rome pour obtenir du pape la confirmation de cet accord. On confia celle mission au doyen Geoffroy de Montchenu.

En attendant cette confirmation, le prélat dauphinois, bien qu'il ne dût remplir aucune fonction épiscopale dans le diocèse de Lyon, ne laissait point de s'attribuer dans un autre ressort un titre qui ne lui appartenait plus. Il existe à la Bibliothèque impériale une quittance sur vélin par lui passée à Jean Beaupoil, receveur du roi, d'une somme de six vingts et dix-sept livres tournois, pour la portion afférant à l'Eglise de Lyon dans l'aide de 3,000 livres mis sur le pays bas de Languedoc. Celle quittance datée de Chinon le 13 décembre 1445, porte pour signature *G. arc. de Lyon*; au bas, est un sceau en cire rouge sur lequel est un lion couronné avec ces mots autour : *G. Gauffredi Dei 'gra : arehiep. Lugd.*

(1) Sans doute de la famille de Claude de Gaste, mort doyen de l'Eglise de Lyon, le 30 juin 1485, suivant Quincarnon sur Saint Jean, p. 36 et 69, et le 5 juillet 1495, suivant le *Gallia Christ.* Voyez La Mure, *Hist. du Forez*, p. 333, et l'abbé Jacques, *Eglise pifimatale*, p. 216.